



SEINE-SAINT-DENIS

## Règlement intérieur Commission Sociale

Approuvé par le conseil d'administration du 19 octobre 2016

La commission sociale du Comité départemental de la Ligue de Seine-Saint-Denis a pour mission d'examiner la pertinence des demandes d'aides individuelles concernant des personnes malades du cancer qui sont adressées au Comité par les services sociaux, et de décider de l'intervention financière de la Ligue et de son montant.

Les fonds à la disposition de la commission sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration du Comité.

La commission a la responsabilité de rendre compte au Conseil d'Administration du travail accompli, en veillant à toujours présenter aux administrateurs des données anonymes. Elle propose au Comité des initiatives pour mieux faire connaître cette action sociale de la Ligue aux personnes malades, aux donateurs, mais aussi aux responsables locaux des politiques sociales et sanitaires. Elle contribue ainsi à la mise en place d'améliorations dans les dispositifs d'aide aux malades du département.

### **1. Composition de la Commission**

La commission sociale est composée de 3 membres. Les membres de la commission, désignés par le Conseil d'Administration du comité départemental, sont :

- ✓ Les bénévoles en charge de l'instruction des dossiers (dont un travailleur social et un médecin)
- ✓ Le trésorier et/ou son mandant (la comptable).

### **2. Fonctionnement de la commission**

La commission sociale fonctionne dans le respect des principes de la charte interne de déontologie de la Ligue Contre le Cancer. Elle s'appuie sur les recommandations spécifiques diffusées par le Siège administratif de la Fédération.

#### a) Rythme de la commission.

La commission se réunit sur un rythme de 11 fois par an.

#### b) Dossiers de demande d'aide.

La commission examine les demandes d'aide dont les dossiers sont établis par les travailleurs sociaux concernés (services sociaux de circonscription, CRAMIF, CCAS, établissements de santé, autres organismes). L'enquête sociale est signée par la personne malade concernée par la demande d'aide financière.

### c) Anonymat et confidentialité

Les dossiers sont rendus anonymes pour leur examen en commission sociale. Les bénévoles et salariés d'une association sont soumis au secret professionnel, non pas en raison de leur profession, mais en raison des missions les conduisant nécessairement à avoir connaissance d'informations confidentielles. Ainsi, les personnes instruisant en amont les dossiers et tous les membres de la commission sociale examinant ces dossiers contenant des données personnelles et parfois sensibles, sont soumis dans ce cadre précis au secret professionnel. L'engagement écrit de respecter ce secret professionnel est demandé à chaque membre de la commission sociale.

Les salariés et bénévoles du Comité ne faisant pas partie de la commission d'aide financière mais qui peuvent être amenés à avoir connaissance de certaines informations (téléphone, ouverture de courrier...) sont, quant à eux, soumis à une obligation de discrétion leur interdisant de divulguer un certain nombre d'informations auxquelles leurs fonctions ou activités leur donnent accès.

Les certificats médicaux des dossiers pour lesquelles une décision a été prise (acceptation ou refus) sont détruits après chaque commission.

Les dossiers incomplets font l'objet d'une première relance par mails auprès du service social instructeur. Sans envoi des pièces complémentaires sous 15 jours, un courrier de 2<sup>ème</sup> relance est adressé au service social et sans réponse sous 30 jours, le dossier est renvoyé au service instructeur.

### d) Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par les bénévoles en charge de l'instruction des dossiers.

A l'issue de chaque réunion, la comptable conserve un tableau récapitulatif des décisions de la commission sociale, par numéro de dossier, signé par chaque membre de la Commission.

Les bénévoles et/ou la comptable effectue(nt) les contrôles des montants et tient (tiennent) compte des observations relevées par la commission. La comptable prépare les paiements. Le secrétariat du comité se charge d'émettre les reçus et d'envoyer les courriers notifiant les décisions de la commission. Un tableau récapitulatif est fourni par la responsable de la commission sociale.

## **3. Critères et conditions d'attribution**

### a) Types de demandes pris en charge

La Commission sociale prend en charge les demandes d'aide ayant pour objet :

- ✓ L'aide financière liée à la maladie : achat de prothèse, appareillage, ....
- ✓ L'aide financière pour la vie quotidienne : aide alimentaire, aide au loyer, aide à la garde, la restauration des enfants, assurances, énergie, frais de mutuelle, ...
- ✓ L'aide humaine : aide à domicile, portage de repas, ...
- ✓ L'aide à la construction d'un projet de vie : aide à la vie professionnelle, installation, aménagement du logement ...

***Sont traités de façon exceptionnelle :***

- ✓ Les frais liés aux obsèques : aide à la famille, participation aux frais d'obsèques
- ✓ Les cas d'endettement
- ✓ Les forfaits hospitaliers et dettes hospitalières
- ✓ Les demandes d'aides financières de personnes en rémission.

**Sont exclus :**

- ✓ Les dépassements d'honoraires
- ✓ Les frais de transport
- ✓ Les frais de rapatriement.

b) La commission sociale prend en charge les demandes des personnes :

- ✓ Ayant un diagnostic de cancer en cours de prise en charge, ou proches des malades
- ✓ Domiciliées sur le département
- ✓ Les demandes d'aide ne peuvent pas être renouvelées dans l'année civile en cours.

Les décisions de la commission sont prises à la majorité.

- c) La commission sociale fixe le montant de l'aide : en fonction de la situation exposée dans le dossier et des crédits budgétaires disponibles, avec des montants maximums pour certaines demandes : prothèses capillaire et mammaire (300 €), frais liés aux obsèques (500 €).